

POSTE : Chef de partie sandwich

Type de contrat : CDI

Localisation : Saint Ouen l'Aumône (95)

Nous recherchons un Chef de partie avec un véritable savoir-faire autour du sandwich, afin de travailler à satisfaire le client et à lui proposer des choses innovantes.

Au-delà des fonctions classiques d'un chef de partie, vous travaillerez à l'innovation et à la proposition de nouvelles recettes autour du sandwich. Tout en respectant la charte qualité, les gammes de prix, les attentes des clients, vous proposerez des recettes originales.

Vous aurez notamment en charge :

- d'organiser le travail de l'équipe de production
- garantie la bonne réalisation des pièces tout en respectant les fiches techniques et recettes

Missions complémentaires RSE :

- Intégrer et mettre en oeuvre les engagements achats responsables dans la création des cartes (saisonnalité en priorité)
- Identifier sur la carte les produits éco-responsables lorsque l'ingrédient est majoritaire (saisonnalité, label rouge, AB, local, FR...)
- Soutenir l'amélioration de l'expérience collaborateurs au sein de l'entreprise et sensibiliser les collaborateurs à la politique RSE groupe (alimentation durable, gaspillage, tri, accessibilité)

Profil recherché :

Après une formation et une expérience en cuisine, vous avez acquis un véritable savoir autour du sandwich. Vous êtes curieux et avez envie de tester et d'innover de nouvelles choses.

Alors rejoignez-nous !

Salaire annuel brut : 28800 – 33600 € + part variable de 7%

Nos avantages :

- Cantine d'entreprise.
- Mutuelle avantageuse et prise en charge par l'employeur à hauteur de 60%.
- Transport : Remboursement des frais de transport
- Accord télétravail
- 40% de remise (rajouter 10% de TVA) sur la carte de la pâtisserie Saint Clair.
- 30% de remise (rajouter 10% de TVA) sur la carte de la cuisine Saint Clair.
- CSE.
- Carte ACCOR.
- Plan Epargne Entreprise avec abondement annuel.

Les plus pour les cuisiniers et pâtisseries :

- 11,50 € / mois de prime d'habillement.
- Tenues fournies chaque jour de travail.
- 2 jours de repos consécutifs.